

Au sommaire

- 4 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**
Vente. Le coût de dépollution supplémentaire résultant d'un changement d'usage par l'acquéreur est à la charge de ce dernier
Copropriété. Les plans de division d'une copropriété ne peuvent être dressés que par un géomètre-expert
- 6 ENTREPRISE**
Baux commerciaux. La cession unique de locaux commerciaux loués à des preneurs distincts n'entraîne pas l'application du droit de préemption
- 7 FAMILLE - PATRIMOINE**
Régimes matrimoniaux. La protection du logement familial ne s'applique que pendant le mariage
Séparation de biens. Évaluation des créances entre époux séparés de biens relatives aux dépenses d'acquisition et d'amélioration
- 9 FISCAL**
Assurance sur la vie. Transformation des assurances-vie n'emportant pas les effets fiscaux d'un dénouement : aménagement des conditions
Mutation à titre gratuit. DMTG : mesures en faveur des « morts pour le service de la République » et des pupilles de la République
- 11 PROFESSION**
Notaires. L'interdiction d'instrumenter ne s'applique pas au notaire membre du conseil d'administration de la caisse prêteuse

À LA Une

Cas d'exclusion de résiliation du bail rural pour défaut de notification au bailleur du départ du copreneur

Le propriétaire bailleur peut-il résilier le bail rural au motif que le départ d'un des deux copreneurs ne lui a pas été notifié lorsque lesdits copreneurs sont des conjoints ou des partenaires de pacs ? Non, répond la Cour de cassation par un arrêt publié du 6 juillet 2022, dans la mesure où, dans cette hypothèse, le conjoint qui poursuit l'exploitation bénéficie, de plein droit, du renouvellement du bail. > **LIRE P. 1**